APLC/MSP.13/2013/WP.19

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

3 décembre 2013
Français
Original: anglais

Treizième Assemblée
Genève, 2-5 décembre 2013
Point 15 de l'ordre du jour
Dates, durée, lieu et présidence de la troisième Conférence d'examen, et questions relatives aux préparatifs de celle-ci

Organisation de l'examen de l'état et du fonctionnement de la Convention durant la période 2010-2014

Document soumis par le Président désigné de la troisième Conférence d'examen

1. Les documents d'examen adoptés lors des première et deuxième Conférences d'examen ont revêtu une certaine importance en ce qu'ils ont éclairé sur ce qu'il advenait des initiatives visant à atteindre les buts fondamentaux de la Convention et sur les autres questions essentielles permettant d'y parvenir. Dans ces documents, il était fait état de façon détaillée des actions menées cinq années durant en vue de mettre en œuvre et de rechercher l'universalisation de la Convention et de ses normes, les positions officielles adoptées par les États parties au sujet de différents volets de la Convention y étaient recensées, l'historique de la création, de l'évolution et de l'utilisation du dispositif de mise en œuvre y était exposé, et l'opinion d'ensemble des États parties au sujet des difficultés restantes y était présentée sous sa forme la plus récente.

2. Comme il a été indiqué lors de la réunion de mai 2013 du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, la troisième Conférence d'examen devrait procéder de même, et adopter un rapport d'examen complet de la Convention portant sur la période des cinq années écoulées entre les deuxième et troisième Conférences d'examen. Il est proposé que:

a) Le document d'examen renseigne sur les progrès accomplis par les États parties depuis la deuxième Conférence d'examen, s'agissant du respect des obligations découlant de la Convention;

b) Le document d'examen renseigne sur les efforts entrepris au regard des engagements pris par les États parties dans le Plan d'action de Carthagène, et sur les résultats de ces efforts;

GE.13-64503 (F) 181213 191213

Merci de recycler

c) Le document d'examen renseigne sur les décisions et recommandations élaborées par les États parties depuis la deuxième Conférence d'examen en vue de faciliter et de renforcer l'application des dispositions de la Convention, ces décisions et recommandations étant révélatrices d'une meilleure compréhension des moyens efficaces de s'acquitter des obligations découlant de la Convention;

d) Le document d'examen renseigne sur les conclusions ayant trait aux difficultés faisant encore obstacle, à la date de la troisième Conférence d'examen, au respect des obligations découlant de la Convention;

e) L'examen soit organisé de façon cohérente par rapport aux examens antérieurs, qui eux-mêmes l'avaient été au regard de la façon dont les États parties se représentaient la Convention et organisaient leurs travaux depuis 2002. Outre les thématiques propres aux quatre buts fondamentaux de la Convention et les quatre autres éléments essentiels permettant de parvenir aux buts qui y sont énoncés, l'examen devrait éclairer sur les dimensions intersectorielles (questions d'égalité des sexes par exemple, présentes de façon transversale dans les différents volets du Plan d'action de Carthagène).

3. À la première Réunion préparatoire du 6 décembre 2013, les délégations souhaiteront peut-être faire part de leurs vues générales sur la teneur éventuelle du document d'examen. Il est prévu qu'un premier projet de document d'examen soit distribué à toutes les délégations fin février 2014, afin qu'il en soit débattu à la deuxième Réunion préparatoire du 10 avril 2014. Des modifications pourront alors être apportées pour garantir qu'un document de haute qualité répondant aux exigences susmentionnées est prêt à être examiné et adopté à la troisième Conférence d'examen, à Maputo.